

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

SEANCE ORDINAIRE DU 28 mars 2024

Convocation adressée le 21 mars 2024

Ordre du jour :

- Nomination délégué du perche
- Vote travaux investissement te 61
- Vote subvention 2024
- Ressources humaine
- Questions diverses

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno GOUPY, Maire.

Etaient présents : MM. GOUPY Bruno, FERDINAND Yvette, GUERIN Christelle, MARCHANT Dominique, MOI Joël, MORICE Christelle, VIDROC Gérard, , VERRIER Monique

Absents excusés : BOUCHER Marie-Line

Secrétaire de séance : Madame GUERIN Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance, adopté à l'unanimité.

Délibération 03-2024

Objet : Désignation délégués Parc Naturel Régional du Perche

Vu le code général des collectivités territoriales,
Conformément aux statuts du Parc Naturel Régional du Perche, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, suite au décès de M. MORIN.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, qui représenteront la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche

Résultats du scrutin

Titulaire : candidat

Votants : 8

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés 8

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Majorité absolue 5

Monsieur GOUPY Bruno ayant obtenu 8 (huit) voix, est élu délégué titulaire.

Suppléant : candidat Madame MORICE Christelle

Votants : 8

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés 8

Majorité absolue 5

Madame MORICE Christelle ayant obtenu 8 (huit) voix, est élue déléguée suppléante.

Délibération N° 04-2024

Objet : Travaux de géoréférencement du réseau Eclairage public

Le maire présente au conseil municipal le devis sur des travaux nommés ci-dessus. Il rappelle qu'une demande de subvention de 50 % interviendra dès la fin des travaux pour la somme de 4 201.21€ TTC soit 3 360.97€ HT dont 168.05€ de maîtrise d'œuvre. Ces travaux seront obligatoires au 1^{er} janvier 2026.

Le reste à charge sera au final de 2 184.63 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve ce devis pour un montant de 4 201.21€ TTC

-Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à mener à bien ces travaux

-Cette somme sera inscrite au budget 2024 Chapitre 21 en investissement.

Délibération N° 05-2024

Objet : Travaux de renouvellement d'éclairage public centre bourg

Le maire présente au conseil municipal le devis sur des travaux nommés ci-dessus. Il rappelle qu'une demande de subvention de 80 % interviendra dès la fin des travaux pour la somme de 22 734.93€ TTC soit 18 187.94€ HT dont la maîtrise d'œuvre de 909.40€. Ces travaux, pour rappel, ont permis de faire des économies au lotissement les Perriers d'environ 30%.

Le reste à charge sera au final de 8 184.58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

○Approuve ce devis pour un montant de 22 734.93€ TTC

○Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à mener à bien ces travaux

○Cette somme sera inscrite au budget 2024 Chapitre 21 en investissement.

Délibération N° 06-2024

Objet : **Vote des subventions 2024**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer aux organismes de droit privé les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2024 :

| | |
|------------------------------|--|
| Club de l'Amitié | 350 |
| ACPG-CATM | 80 |
| Prévention Routière | 30 |
| As Brossolette | 60 |
| Téléthon 2022 | 80 (à verser à Nature et Patrimoine qui établira le Chèque au profit du Téléthon). |
| Comité des fêtes | 500 |
| MFR Mortagne au Perche | 30 |
| Association Cheval Percheron | 200 |

Délibération N° 07-2024

Objet : Augmentation du temps de travail agent à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la charge de travail hebdomadaire suite à l'exposé des différentes tâches confiées, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 29 septembre 2021 pour une durée de 21 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial réuni,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

Eclairage public :

Heure d'allumage : 6h30

Horaires d'hiver extinction 21h30

Horaires d'été (du 15/06 au 15/09) extinction 23h00

Permanences pour les élections européennes du 9/06/24

| 1er tour | | | |
|-----------------|-----------|------------|-----------|
| HORAIRES | NOM | NOM2 | NOM3 |
| 8h00- 10h30 | Goupy | Guerin | Marchand |
| 10h30- 13h00 | Ferdinand | Gisalberti | Dessort M |
| 13h00- 15h30 | Vidroc M | Verrier | Morin ??? |
| 15h30- 18h00 | Goupy | Morice | Vidroc |

Travaux chemin de la louverie

Bornage la cour aux blanchards RDV le 05/04 à 10h00

Transport solidaire ILLICOV abandonné

Nouveau transport à la demande ATCHOUM mais nécessite une régie en mairie

Délibération N° 08-2024

Objet : Création d'une régie

Le Maire informe l'assemblée :

Une nouvelle plateforme va être mise en place qui nécessite la création d'une régie par les mairies pour vendre des tickets de déplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas créer une régie ;

N'ayant plus rien à ajouter à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

| LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 28 mars 2024 | |
|---|---|
| N° | Objet |
| 03-2024 | Désignation délégués Parc Naturel Régional du Perche |
| 04-2024 | Travaux de géoréférencement du réseau Eclairage public |
| 05-2024 | Travaux de renouvellement d'éclairage public centre bourg |
| 06-2024 | Vote des subventions 2024 |
| 07-2024 | Augmentation du temps de travail agent à temps non complet |
| 08-2024 | Création d'une régie |
| EMARGEMENTS SEANCE DU 28 mars 2024 | |
| GOUPY Bruno | |
| GUERIN Christelle | |
| MOI Joël | |
| VIDROC Gérard | |
| MARCHAND Dominique | |
| MORICE Christelle | |
| VERRIER Monique | |
| BOUCHER Marie-Line | Absente excusée |
| FERDINAND Yvette | |